

(1)

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 1925

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la rétribution des membres de l'ordre judiciaire, du Conseil des Mines, des Députations permanentes des Conseils provinciaux, du clergé catholique et du corps enseignant des écoles primaires et gardiennes, ainsi qu'aux cumuls, à la liquidation des pensions et au prélèvement des retenues au profit des institutions de prévoyance.

) Voir les n°s 14, 86, 107, 118, 122, 126, 129, 131, 133, 143, 149, 153, 155, 156, 158, 164, 168, 177, 186, 193 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 29 janvier, 4, 5, 11, 12, 13, 18, 19, 20 et 25 février 1925 ; le n° 80 du Sénat.)

Présents : MM. DE BAST, président ; le comte DE LIMBURG STURM, FRANÇOIS, LIEBAERT, MOYERSOEN, STRUYE et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME. MESSIEURS,

Le Projet de loi qui vous est soumis répond à une réelle nécessité et il importe qu'il soit voté à bref délai ; il est une conséquence de la baisse des changes, de la cherté de la vie et de l'obligation pour la Législature de mettre tous ceux qui émargent au budget de l'État à même de faire face dignement aux besoins de l'heure présente.

Pour de nombreux fonctionnaires et employés de l'État, des arrêtés royaux ont permis de résoudre la question, mais pour les traitements des membres de l'ordre judiciaire, des membres du Conseil des Mines, les membres du clergé du Culte catholique, des députés permanents et des instituteurs communaux, une loi était nécessaire. La situation de ces honorables magistrats et fonctionnaires est si spécialement digne d'intérêt que le projet qui vous est soumis aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 1924. Il a été voté le 25 février par la Chambre par 139 voix et 7 abstentions.

Résultat de longues études d'une Commission spécialement nommée pour étudier la péréquation des traitements ; résultat d'un examen approfondi de la Section centrale et de longues discussions qui durèrent tout un mois

aux assemblées plénières de la Chambre des Représentants; résultat de transactions nécessaires entre ceux qui auraient voulu n'écouter que leur cœur et ceux qui ont la mission parfois ingrate, en de telles circonstances, de veiller aux finances de l'État de d'assurer l'équilibre du Budget — équilibre si péniblement acquis — il a paru à votre Commission des Finances, que dans les circonstances actuelles, le Sénat commettrait une faute lourde de remettre en question par des amendements, ou de retarder d'une heure, par de trop longs discours, le vote d'une loi, appelée à apporter du bonheur et de l'aisance à maints foyers où règne la gêne. Le vote de ce projet mettra fin à des situations trop dignes d'intérêt. Avec certaines réserves, mais à l'unanimité des membres présents, elle prie la Haute Assemblée de voter le projet tel qu'il nous est soumis par la Chambre des Représentants et de décider qu'il soit soumis d'urgence à ses délibérations.

Contrairement à ce que certains orateurs auraient voulu laisser supposer, il a été conçu et voté dans un esprit sagement et généreusement démocratique, le multiplicateur 3, généralement admis pour tous les traitements inférieurs, subissant une dégression allant jusque 2 1/2 pour les traitements supérieurs.

La caractéristique du projet est la juxtaposition, légitimée par les événements, d'une partie fixe (art. 3, 5, 9, 11, 13 et 14), et d'une partie mobile en rapport avec la partie fixe et variant selon les fluctuations de l'indice simple (art. 2).

Relativement aux traitements des membres de l'ordre judiciaire, pour lesquels les augmentations périodiques de 1,000 francs pour les magistrats, de 600 francs pour les greffiers, auront lieu, tous les trois ans au lieu de tous les quatre ans, avec maximum de 6,000 francs, et pour lesquels il est prévu des indemnités de résidence, de famille et de naissance (art. 7 et 8), le débat a surtout porté, à la Chambre, sur le désir de certains d'assimiler les greffiers aux magistrats. L'honorable Ministre de la Justice a fait justice de ces prétentions, qui n'eussent pu se légitimer que par la nécessité de diplômes égaux. D'autre part, il n'était pas possible de les admettre sans risques de voir s'élever des protestations des 250,000 fonctionnaires qui auraient constaté chez les greffiers une situation privilégiée.

Les traitements des membres du Conseil des Mines et des Députés permanents n'ont pas soulevé d'observation.

Relativement aux traitements du clergé inférieur, la légère concession que l'honorable Ministre a bien voulu faire, relativement à la partie mobile, a été généralement sympathique à tous et bien accueillie.

De grandes discussions ont surgi, surtout, relativement aux traitements des instituteurs pour lesquels tous eussent désiré faire plus encore, étant donné l'estime en laquelle nous les tenons et le rôle important qu'ils jouent dans la société. Le Gouvernement, pour des raisons budgétaires, n'a pas cru pouvoir se rallier aux amendements de la Section centrale mais a consenti, et nous devons lui en savoir gré, un nouveau sacrifice de 23 millions ce qui portera à 79 millions les augmentations accordées aux instituteurs, et à quelque 250 millions, les conséquences de la loi que nous soumettons à votre approbation.

N'oublions pas, Madame, Messieurs, que la péréquation des pensions des anciens fonctionnaires, mesure éminemment juste, équitable, que nous appelons de tous nos vœux, à bref délai, et dont les conséquences devront également remonter au 1^{er} juillet 1924, va également nous entraîner à des dépenses considérables pour le budget.

Nous nous permettons de vous renvoyer aux deux discours si complets, si documentés, de l'honorable Ministre des Sciences et des Arts, les 11 et 19 fé-

vrier, discours où la situation future de nos instituteurs est minutieusement dépeinte et d'où il ressort combien notables sont les améliorations apportées à leur sort.

Les conseillers ne sont ni les payeurs ni les responsables et il est toujours aisé de faire de la surenchère électorale, mais il est certain que la loi qui vous est soumise sera reçue avec reconnaissance par tous ceux qu'elle vise et qui, s'ils ne voient pas leurs rêves se réaliser dans leur entièreté, n'en éprouveront pas moins une sérieuse amélioration de leurs conditions d'existence.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.